

AFFAIRE N°44 - Autorisation d'agir en justice devant le Tribunal Administratif pour demander la déchéance du contrat de concession des Pompes Funèbres.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors d'une précédente séance du Conseil, vous avez examiné le cas de l'entreprise de Pompes Funèbres Réunion Outre-Mer qui pratiquait des tarifs anormalement élevés. Entr'autres décisions, vous avez demandé à ce que soit rompu le contrat de concession signé avec cette entreprise. Cette dernière n'ayant pas, depuis cette date, rajusté ses tarifs, je vous demande de m'autoriser à agir en justice devant le Tribunal Administratif afin de demander la déchéance du contrat qui nous lie.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.
ADOpte A L'UNANIMITE.

Vu
St. Denis, le 29 août 1978.
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Finances et des Collectivités locales,
Signé : Martin Claude ALARCON
Pour copie conforme,
Le Chef du Bureau Délégue,
J. LACOSTE.